

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

N°DCM-2025-002

OBJET :

PERSONNEL

Garantie maintien de salaire des agents

Adhésion de la Commune à la « convention participation prévoyance » de Territoria Mutuelle au 1^{er} février 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 14 janvier 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. DI CARLO représenté par M. JACQUARD - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. PERREAULT - M. POCHON représenté par M. MARTINON - M. DUPUPET représenté par M. MORIN - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu les codes des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain, en date du 8 septembre 2023, portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant sa Présidente à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage, en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 16 janvier 2025 ;

... / ...

Monsieur PERREAULT explique aux conseillers municipaux que la convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle est prévue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Concrètement, pour les garanties de base, chaque agent a le choix entre 3 formules auxquelles s'appliquent 3 taux de cotisation sur le traitement brut indiciaire et le régime indemnitaire ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et **Territoria Mutuelle**, à effet du 1^{er} février 2025,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

REDONDUIT le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30,00 €** par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale,

PRECISE que cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de participation et tout acte en découlant,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 24 JAN. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 JAN. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.